

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

428th MEETING: 21 JUNE 1949

428ème SEANCE: 21 JUIN 1949

No. 31

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and twenty-eighth meeting

Page

- | | |
|---|---|
| 1. Provisional agenda | 1 |
| 2. Adoption of the agenda | 2 |
| 3. Admission of new Members (continued) | 2 |

TABLES DES MATIERES

Quatre cent vingt-huitième séance

Pages

- | | |
|--|---|
| 1. Ordre du jour provisoire | 1 |
| 2. Adoption de l'ordre du jour | 2 |
| 3. Admission de nouveaux Membres (suite) | 2 |

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

OFFICIAL RECORDS
FOURTH YEAR

No. 31

PROCES-VERBAUX OFFICIELS
QUATRIEME ANNEE

No 31

ERRATUM 1

On page 12, line 29, delete "Jordan" and | A la page 12, 29ème ligne, supprimer "Jordan" et insérer "Transjordan [Jordan]".
insert "Transjordan [Jordan]". | danie" et insérer "Transjordanie [Jordanie]."



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 31

FOUR HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 21 June 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. A. LUNDE (Norway).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 31

QUATRE CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 21 juin 1949, à 15 heures.*

Président: M. A. LUNDE (Norvège).

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

1. Provisional agenda (S/Agenda 428)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members (*continued*).
 - (a) Letter dated 11 December 1948 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolutions regarding the admission of new Members adopted by the General Assembly at its 177th meeting held on 8 December 1948 (S/1170).
 - (b) Communications dated 22 September and 9 October 1948 from the Government of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General concerning Bulgaria's application for admission to membership in the United Nations (S/1012 and S/1012/Add.1).
 - (c) Communications dated 27 September and 8 October 1948 from the Government of Hungary to the Secretary-General concerning Hungary's application for admission to membership in the United Nations, (S/1017 and S/1017/Add.1).
 - (d) Communications dated 13 October and 2 December 1948 from the Government of the People's Republic of Albania to the Secretary-General concerning Albania's application for admission to membership in the United Nations (S/1033 and S/1105).

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 428)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres (*suite*).
 - a) Lettre, en date du 11 décembre 1948, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte des résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres, adoptées par l'Assemblée générale à sa 177ème séance, le 8 décembre 1948 (S/1170).
 - b) Communications, en date des 22 septembre et 9 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1012 et S/1012/Add.1).
 - c) Communications, en date des 27 septembre et 8 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la Hongrie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1017 et S/1017/Add.1).
 - d) Communications, en date des 13 octobre et 2 décembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire d'Albanie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de l'Albanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1033 et S/1105).

- (e) Communications dated 12 and 25 October 1948 from the Government of the People's Republic of Mongolia to the Secretary-General concerning the application of the Mongolian People's Republic for admission to membership in the United Nations (S/1035 and S/1035/Add.1).
- (f) Communications dated 12 October and 9 November 1948 from the Government of the People's Republic of Romania to the Secretary-General concerning Romania's application for admission to membership in the United Nations (S/1051 and S/1051/Add.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Admission of new Members (continued)

Mr. TSIANG (China): My delegation appreciates deeply the general statement which the President made at the beginning of our last meeting on Thursday, 16 June [427th meeting]. The procedure which the President outlined for dealing with the item on the agenda is completely acceptable to me. In accordance with the wishes of the President, I shall simply state the attitude of my delegation.

In practice my delegation has never vetoed an application for membership in the United Nations, no matter whether such use of the veto is justified by the Charter and the rules of procedure or not. We believe that as a matter of policy the veto should be exercised very sparingly, if at all, in connexion with the admission of new Members. My delegation pledges itself to do its utmost towards promoting an agreement among the five permanent members of the Security Council whereby, in matters connected with the admission of new Members, the veto would not be used. Before such an agreement is reached—and I should like to make this point clear—it goes without saying that my delegation has the same rights and privileges in voting as other permanent members of the Security Council.

In the President's opening statement¹ he said that, as the representative of his country, he favoured the principle of universality. As an ideal to be put before the United Nations, we, too, favour that principle, but if, by this principle, the President means that mathematical universality is to be achieved automatically through some mechanical process, my delegation regrets that it cannot accept such an interpretation of the Charter. Article 4 of the Charter stipulates the conditions for admission to membership. In the interpretation of that Article, my delegation accepts the advisory opinion recently rendered by the International Court of Justice². We are ready to consider all applications in a fair and

e) Communications, en date des 12 et 25 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1035 et S/1035/Add.1).

f) Communications, en date des 12 octobre et 9 novembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1051 et S/1051/Add.1).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Admision de nouveaux Membres (suite)

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation fait grand cas de la déclaration générale que le Président a faite au début de notre dernière séance, le jeudi 16 juin [427ème séance]. Je trouve parfaitement acceptable, pour traiter ce point de l'ordre du jour, la procédure dont le Président a indiqué les grandes lignes. Conformément à son désir, je me bornerai à exposer l'attitude de ma délégation.

Que le recours au "veto" soit ou non justifié en vertu de la Charte et du règlement intérieur, dans la pratique ma délégation n'a jamais opposé de "veto" à une demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'en principe ce droit ne doit être exercé qu'avec beaucoup de modération à l'égard de l'admission de nouveaux Membres, si tant est qu'il doive l'être jamais. Ma délégation s'engage à faire tout son possible pour que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité conviennent de ne pas user de leur droit de "veto" dans les questions relatives à l'admission de nouveaux Membres. En attendant qu'intervienne un accord de cette nature — je tiens à préciser ceci — il va sans dire que ma délégation a les mêmes droits et priviléges de vote que les autres membres permanents du Conseil de sécurité.

Dans son discours d'ouverture¹, le Président a dit que, en tant que représentant de son pays, il était favorable au principe de l'universalité. Comme idéal à proposer à l'Organisation des Nations Unies, nous aussi nous approuvons ce principe; cependant, si aux yeux du Président ce principe signifie que l'universalité numérique doit être réalisée automatiquement par quelque procédé mécanique, ma délégation regrette de ne pouvoir admettre pareille interprétation de la Charte. L'Article 4 de la Charte stipule les conditions d'admission comme Membre. Pour l'interprétation de cet Article, ma délégation accepte le récent avis consultatif de la Cour internationale de Justice². Nous sommes prêts à examiner toute

¹ See *Official Records of the Security Council*, fourth year, No. 30.

² See *Admission of a State to the United Nations (Charter, Art. 4), Advisory opinion: I.C.J. Reports 1948, page 57.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, quatrième année, No 30.

² Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte Art. 4), avis consultatif: C. I. J. Recueil 1948*, page 57.

generous spirit, so that membership in the United Nations shall be as universal as possible.

At the present stage of the debate my delegation finds it unnecessary to enter into a long discussion on the ideas so eloquently put forward by the representative of Argentina at the last meeting. My delegation will support the practical proposals which the representative of Argentina introduced in the form of draft resolutions [S/1331, S/1332, S/1333, S/1334, S/1335, S/1336 and S/1337].

While I hope that the present deliberations of the Council on the admission of new Members may break the deadlock which has existed for some time, I should not like to see any further heat or bitterness engendered during our debates here. I believe that is the spirit of the President's opening statement, and, so far as my delegation is concerned, we shall do our utmost to contribute towards the realization of that spirit.

Mr. RIBAS (Cuba) (*translated from Spanish*): The Republic of Cuba is one of the new members of the Security Council that has not previously had the opportunity to give the Council its views on the applications for admission of new Members to the United Nations.

Accepting the invitation which the President of the Council tendered to us in his well-founded statement of 16 June 1949, my delegation wishes to say that it considers it eminently desirable that all nations which fulfil the requirements set forth in Article 4 of the Charter should belong to the United Nations.

This Article states that the United Nations is open to all States which fulfil the following requirements, that is, which are "peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations".

My delegation will therefore, in accordance with this principle of universality, vote in favour of the admission of any applicant State which fulfils those requirements.

Moreover, my delegation will act in accordance with the advisory opinion given by the International Court of Justice on 28 May 1948, according to which the Charter does not authorize a Member to make his consent to the admission of a new Member subject to conditions which are not set forth in the above-mentioned Article 4, or to make his affirmative vote conditional on the admission of other States.

My delegation is aware that the practice of this Council has been to interpret Article 27 of the Charter, when it has been necessary to decide on a recommendation of admission, as meaning that seven members of this Council, including all the permanent members, must give their affirmative vote for the recommendation to be adopted.

In deciding a question of such great importance as that of the principle of universality, which

demande dans un esprit équitable et libéral, de telle sorte que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies approche dans la mesure du possible de l'universalité.

A la phase actuelle du débat, ma délégation juge inutile d'entrer dans une longue discussion sur les idées que le représentant de l'Argentine a si éloquemment exposées à la dernière séance. Ma délégation appuiera les propositions d'ordre pratique que le représentant de l'Argentine a présentées sous forme de projets de résolutions [S/1331, S/1332, S/1333, S/1334, S/1335, S/1336 et S/1337].

Tout en espérant que les présentes délibérations du Conseil de sécurité sur l'admission de nouveaux Membres lui permettront de sortir de l'impassé dans laquelle il se trouve depuis quelque temps, je ne voudrais pas que la véhémence ou l'acrimonie donnent à nouveau le ton à nos débats sur cette question. Je présume que c'est là l'esprit du discours d'ouverture du Président et, dans la mesure où cela concerne ma délégation, nous ferons tout notre possible pour nous conformer à cet esprit.

M. RIBAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La République de Cuba est un nouveau membre du Conseil de sécurité et n'a donc pas encore eu l'occasion d'exposer au Conseil ses vues sur les demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies.

Déferant à l'invitation que le Président du Conseil de sécurité nous a adressée dans sa déclaration solidement documentée du 16 juin 1949, ma délégation déclare qu'elle juge éminemment souhaitable que tous les Etats satisfaisant aux conditions posées par l'Article 4 de la Charte soient admis à faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

L'Article en question stipule que peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies "tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire".

Conformément à ce principe de l'universalité, ma délégation votera donc en faveur de l'admission de tout Etat candidat satisfaisant aux susdites conditions.

Elle se conformera, en outre, à l'avis consultatif émis le 28 mai 1948 par la Cour internationale de Justice, et selon lequel la Charte n'autorise un Membre de l'Organisation, ni à subordonner son consentement à l'admission d'un nouveau Membre à des conditions qui ne figurent pas dans l'Article 4 sus-indiqué, ni à le faire dépendre de l'admission d'autres Etats.

Ma délégation n'ignore pas que le Conseil de sécurité a pour habitude, quand il doit prendre une décision sur une recommandation relative à l'admission d'un nouvel Etat, d'interpréter l'Article 27 de la Charte dans ce sens que la recommandation en question ne peut être adoptée que si sept membres du Conseil, au nombre desquels doivent figurer tous ses membres permanents, votent en sa faveur.

Pour une question d'un si haut intérêt, qui met en jeu le principe de l'universalité à laquelle doit

4

must be the goal of this Organization, when it is a question of cases in which the application of this principle is consistent with the provisions of the Charter and with its rules concerning respect for human rights and fundamental freedoms established by the Charter, my delegation would regret to see the Council not conforming in this matter to the report of the Interim Committee of the General Assembly which was adopted on 15 July 1948³. That report recommends that the decision on the admission of a State as a Member of the United Nations should be adopted by the affirmative votes of any seven members of the Security Council. My delegation would therefore be pleased to see the recommendation contained in paragraph 3 of the resolution which was approved by the General Assembly on 14 April 1949⁴ taken into account and applied to that end.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : During the past two years, when my country was not a member of the Security Council, much has been said and done in the Council relating to the very important question of membership in the United Nations. I am therefore prompted to make a statement briefly outlining the general position of Egypt in this respect.

To most members present here, this statement of the position of my country will not be new, since they will probably recall that Egypt has consistently and firmly supported the principle that our Organization should have as great a measure of universality as possible. In the light of this principle, my country has always insisted that membership in the United Nations should be open to all applicants which fulfil the requirements of the Charter, as stipulated in Article 4, and that no applicant should be precluded, for reasons extraneous to the stipulations of the Charter, from membership in the Organization.

In 1946, during the first session of the General Assembly, Egypt submitted a draft resolution to this effect⁵. The delegations of Panama and the Philippines also submitted draft resolutions⁶. These draft resolutions, which were supported by many other Members, culminated in General Assembly resolution 35 (I) of 19 November 1946, which recommended that the Security Council should re-examine, on their merits and according to Article 4 of the Charter, the applications of the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic and the Hashemite Kingdom of Transjordan which the Council had failed to recommend for acceptance. This resolution of 19 November 1946 set the example for subsequent resolutions of the General Assembly, one of which—that of 17 November 1947 [113 (II)]—resulted in the advisory opinion of the International Court of Justice, confirming the General Assembly's repeatedly expressed views on this matter.

tendre l'Organisation, lorsque, de plus, il s'agit de cas où l'application de ce principe est compatible avec les buts énoncés dans la Charte et avec les normes relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales établies par la même Charte, ma délégation serait fâchée si le Conseil ne tenait pas compte du rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée³, adopté le 15 juillet 1948, qui recommande que la décision concernant l'admission d'un Etat dans l'Organisation des Nations Unies soit considérée comme adoptée quand sept quelconques des membres du Conseil de sécurité ont voté en sa faveur. Dans le même esprit, ma délégation aimerait voir le Conseil faire entrer en ligne de compte et mettre en application la recommandation contenue dans le paragraphe 3 de la résolution approuvée par l'Assemblée générale le 14 avril 1949⁴.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Au cours de ces deux dernières années, où mon pays ne faisait pas partie du Conseil de sécurité, bien des choses ont été dites et faites au sein du Conseil à propos de la très importante question de l'admission de nouveaux Membres. Cela m'incite à faire une brève déclaration pour exposer, dans ses grandes lignes, la position de l'Egypte à cet égard.

La plupart des membres ici présents ne trouveront rien de nouveau dans cet exposé des vues de mon pays, car ils se rappellent sans doute que l'Egypte a constamment et fermement soutenu que le principe d'une universalité aussi large que possible devait prévaloir dans notre Organisation. A la lumière de ce principe, l'Egypte a toujours affirmé que l'on doit admettre à l'Organisation des Nations Unies tous les Etats candidats qui remplissent les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte, et que nul ne devrait être tenu à l'écart de l'Organisation pour des motifs étrangers aux dispositions de la Charte.

En 1946, durant la première session de l'Assemblée générale, l'Egypte a présenté un projet de résolution dans ce sens⁵. Des projets de résolution ont également été déposés par les délégations du Panama et des Philippines⁶. Ces projets, qui furent appuyés par beaucoup d'autres Etats Membres, ont abouti à la résolution 35 (I) du 19 novembre 1946, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil de sécurité examine à nouveau, en tenant compte de leurs titres, et conformément à l'Article 4 de la Charte, les demandes de la République populaire d'Albanie, de la République de Mongolie et du Royaume hachémite de Transjordanie, dont le Conseil n'avait pas recommandé l'acceptation. Cette résolution du 19 novembre 1946 a servi de précédent pour des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, dont l'une, celle du 17 novembre 1947 [113 (II)], a donné lieu à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui confirme les vues exprimées à maintes reprises par l'Assemblée générale sur cette question.

³ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Supplement No. 10* page 1.

⁴ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, (Resolutions, 267 (III))*.

⁵ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, First Committee, Annex 6 c, page 320.*

⁶ *Ibid.*, Annex 6 b, page 319 and annex 6 d, page 321.

³ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Supplément No 10*, page 1.

⁴ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Résolutions, 267 (III)*.

⁵ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Première Commission, Annexe 6 c, page 320.*

⁶ *Ibid.*, Annexe 6 c, page 319 et annexe 6 d, page 321.

Most of the other relevant points and facts have been reviewed in the masterly statement which the President made at our last meeting. The matter is now completely clear. The unequivocal letter and spirit of the Charter, as well as the opinions of both the General Assembly and the International Court of Justice, are all in favour of our taking as our single yardstick the requirements of Article 4. They are all against our closing membership in the United Nations to applicants which fulfil these requirements; they are against our instilling into this matter elements of political pressure or political bargaining.

Now that efforts are being redoubled with a view to achieving better international relations, particularly among the permanent members of the Security Council, it seems legitimate to hope that some previous attitudes should be superseded by other attitudes, in line with these efforts for an improved international atmosphere. In fact, such a change of attitude and the consequent admission—the non-discriminatory admission—of all worthy applicants to membership in the United Nations, would serve as a substantial contribution toward the accomplishment of a less strained, a more hopeful and a more constructive international atmosphere.

Mr. AUSTIN (United States of America) : At our last meeting, the representative of Argentina again stated his views before the Security Council on the admission of new Members to membership in the United Nations. The United States sees the underlying purpose of the representative of Argentina as expressing his dissatisfaction with the USSR's obstruction of the admission of qualified applicants to membership in the United Nations. My Government, of course, shares that dissatisfaction. It has attempted to reach agreement with all the permanent members of the Security Council on procedures which would bring an end to the deadlock reached on this question, and it is continuing its efforts to achieve such a result.

The delegation of the United States has stated at the second and the third sessions of the General Assembly⁷ that it would not exercise its right of veto in the Security Council to exclude from the United Nations any applicant then under consideration which the Assembly deemed to be qualified for membership. I can amplify that statement of policy now and say that we have no intention in the future of permitting our vote to prevent the admission to membership of any applicant receiving seven affirmative votes in this Council. Furthermore, I would recall that our privileged vote has not in any instance excluded an applicant from United Nations membership. I shall return later to this point.

Therefore, we seek a purpose identical with that of the representative of Argentina. The last two sessions of the General Assembly have heard learned statements in the First Committee by the

Dans l'exposé magistral qu'il a fait à notre dernière séance, le Président a passé en revue la plupart des autres éléments et faits relatifs à cette question. Celle-ci est maintenant parfaitement élucidée. Tant l'esprit et la lettre de la Charte qui ne prêtent à aucune équivoque, que l'opinion de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Jutjice, préconisent que nous prenions pour seul critère les conditions prévues à l'Article 4; ils s'opposent à ce que nous refusions d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies les Etats qui remplissent ces conditions et à ce que nous introduisions dans cette question des facteurs relevant de la pression ou du marchandage politiques.

A l'heure actuelle où l'on redouble d'efforts pour améliorer les relations internationales, notamment entre les membres permanents du Conseil de sécurité, il semble légitime d'espérer que certaines attitudes antérieures feront place à d'autres attitudes, en harmonie avec ces tentatives visant à alléger l'atmosphère internationale. En fait, pareil changement d'attitude qui engendrerait l'admission dans l'Organisation des Nations Unies — sans distinction aucune — de tous les Etats qui en ont fait la demande et qui en sont dignes, contribuerait grandement à créer une ambiance internationale moins tendue, plus prometteuse et plus constructive.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité, le représentant de l'Argentine a exposé à nouveau ses vues sur l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis discernent au fond du discours du représentant de l'Argentine le désir de manifester le mécontentement que lui cause l'obstruction de l'URSS à l'admission d'Etats qui possèdent les titres voulus à cet effet. Mon Gouvernement, bien entendu, partage ce mécontentement. Il a essayé de s'entendre avec tous les membres permanents du Conseil de sécurité sur une procédure qui mettrait fin à la situation sans issue à laquelle on a abouti dans cette question, et il poursuit ses efforts pour atteindre ce résultat.

La délégation des Etats-Unis a déclaré, lors des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale⁷, qu'elle n'utiliserait pas son droit de "veto" au Conseil de sécurité pour écarter de l'Organisation des Nations Unies un candidat qui, de l'avis de l'Assemblée, remplirait les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation. Je peux maintenant développer cette définition de notre politique et dire que, à l'avenir, nous ne voulons pas que notre vote fasse obstacle à l'admission d'un Etat qui aurait obtenu le vote favorable de sept membres du Conseil. En outre, je rappellerai que notre vote privilégié n'a, en aucun cas, empêché un Etat candidat de devenir Membre de l'Organisation. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Par conséquent, j'ai en vue un objectif identique à celui du représentant de l'Argentine. Au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, nous avons entendu, à la Première

⁷ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Plenary meetings, volume I, 82nd meeting, page 25, and *Official Records of the third session of the General Assembly*, Part I, Plenary meetings, 175th meeting, page 773.

⁷ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, séance plénières, Volume I, 82ème séance, page 25, et les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, première partie, séances plénières, 175ème séance, page 773.

representative of Argentina on the constitutional history of the process of the admission of new Members to the United Nations.⁸ Upon such occasions, we have carefully considered the position which he has presented. However, we have not been able to accept the method of procedure for which he has so long been an advocate.

The willingness of my Government to refrain from using its veto to block the decision of any seven members of the Security Council that an applicant is qualified for membership, does not mean that the United States deems that the Council or its members should ignore the requirements of Article 4. To be admitted into the organized community of nations, States should by their conduct prior to admission give proof of their readiness and willingness not to use force as an instrument of national policy, to respect the laws of nations, and to assist in their development and enforcement. Any political entity which possesses the essential attributes of statehood can easily conform its policies to the requirements of Article 4, but while these requirements are simple, they are nevertheless serious and basic. They may not be fulfilled by paper assurances that as of the date of admission an applicant will accept the obligations of the Charter. The Organization is entitled to reasonable proof of a desire for membership based on a full understanding and respect for Article 4.

I take it that this discussion will be limited to the twelve nations whose applications have been considered in the Security Council and those that did not obtain the Council's recommendation during the first part of the third session of the General Assembly in Paris. Otherwise, I should not fail to manifest again the warm support which my Government gives to the application of Korea.

The applications of Austria, Ceylon, Finland, Ireland, Italy, Portugal and Jordan have consistently received the support of my Government. We continue to support fully the admission of these States. Every one of them received in the Council at least eight, and some of them nine, favourable votes, and in each case it was the Union of Soviet Socialist Republics that cast the negative vote which excluded the aspiring State from membership. It will not be forgotten that, in respect of Italy, the representative of the USSR said that his Government considered that country qualified to become a Member of the United Nations, but voted against its admission in consideration of the fact that Bulgaria, Romania and Hungary had not been recommended for admission. Nor need I recall that at the first part of its third session, the General Assembly

Commission, des déclarations très savantes du représentant de l'Argentine concernant l'histoire constitutionnelle de la procédure en vigueur pour l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies⁸. A ces occasions, nous avons examiné avec beaucoup d'attention le point de vue du représentant de l'Argentine. Néanmoins, nous n'avons pu nous rallier à la procédure dont ce représentant s'est fait le champion depuis fort longtemps.

Certes, mon Gouvernement est tout prêt à s'abstenir de faire usage de son droit de "veto", dans les cas où sept quelconques des membres du Conseil de sécurité décident qu'un Etat candidat remplit les conditions nécessaires pour être admis au sein de l'Organisation, mais cela ne signifie pas que les Etats-Unis estiment que le Conseil ou ses membres peuvent se dispenser de tenir compte des conditions fixées à l'Article 4. Pour être admis au sein de cette communauté organisée des nations, les Etats doivent avoir prouvé, par leur conduite antérieure, qu'ils sont prêts et décidés à ne pas se servir de la force comme d'un instrument de politique nationale, à respecter le droit des gens, et à favoriser le développement de ce droit et sa mise en application. Toute entité politique qui possède les attributs essentiels de l'Etat peut facilement mettre sa politique en harmonie avec les exigences de l'Article 4; mais, si les conditions fixées par cet Article sont simples, elles n'en sont pas moins importantes et fondamentales. Il ne suffit pas, pour remplir ces conditions, que l'Etat candidat affirme sur le papier qu'à dater du jour de son admission il acceptera toutes les obligations de la Charte. L'Organisation est en droit d'exiger une preuve suffisante que le désir de l'Etat qui présente sa candidature repose sur une pleine compréhension de l'Article 4 et sur le plus grand respect pour ces dispositions.

Je crois comprendre que cette discussion doit se limiter aux douze nations dont les demandes ont été étudiées par le Conseil de sécurité et n'ont pas obtenu une recommandation favorable de la part du Conseil, au cours de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale. S'il en était autrement, je ne manquerais pas d'affirmer, une fois de plus, que mon Gouvernement accorde son appui chaleureux à la demande d'admission présentée par la Corée.

Les demandes d'admission de l'Autriche, de Ceylan, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie, du Portugal et de la Jordanie ont reçu l'appui constant de mon Gouvernement; nous continuons à appuyer sans réserve les demandes d'admission présentées par ces Etats. Chacun d'entre eux a obtenu, au Conseil de sécurité, huit, et même parfois neuf voix en sa faveur. Dans chaque cas, c'est l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui, par son vote négatif, a écarté la candidature de ces Etats. En ce qui concerne l'Italie, on se souvient que le représentant de l'URSS a dit que, de l'avis de son Gouvernement, ce pays remplissait les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation, mais que l'URSS voterait contre l'admission de l'Italie, étant donné que les demandes d'admission présentées par la Bulgarie, la Roumanie et la Hon-

⁸ See *Official Records of the second session of the General Assembly, First Committee*, 98th meeting, page 338.

⁸ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Première Commission*, 98ème séance, page 338.

7

reaffirmed by a large majority, in resolution 197 (III), the view that the opposition of the Soviet Union to the applications of the countries concerned was based on grounds not included in Article 4 of the Charter, and determined again that in its judgment they were peace-loving States within the meaning of Article 4 of the Charter, and should therefore be admitted to membership in the United Nations.

The Security Council has been requested to reconsider these applications in the light of the General Assembly's determination and the advisory opinion of the International Court of Justice of 28 May 1948. That advisory opinion held that the conditions for membership described in Article 4 of the Charter are "exhaustive", that a Member of the United Nations is not juridically entitled to make its consent to the admission of a State to membership dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 of that Article, and that, in particular, a Member while recognizing that the applicant has fulfilled the conditions set forth in Article 4, cannot subject its affirmative vote to the additional condition that other States should be admitted to membership in the United Nations together with that State. The General Assembly has also recommended that every member of the Security Council should act in accordance with the Court's opinion in exercising its vote on the admission of new Members.

We are meeting here today in compliance with the various requests of the General Assembly on this subject. We hope that all the members of the Security Council will give full weight to the recommendations and affirmations of the General Assembly, as well as to the advisory opinion of the International Court of Justice.

The position of my Government with respect to the applications of Albania, Bulgaria, Hungary, the Mongolian People's Republic and Romania remains the same as before. We are unable to support these applications. We could not vote for the admission of Bulgaria, Hungary and Romania in 1947 and in 1948, nor can we do so now, when the three Governments stand charged with systematic suppression of human rights and the violation of their peace treaties with the Allied nations. Furthermore, both Bulgaria and Albania continue to give material assistance and comfort to the rebels seeking to overthrow the constituted Government of a Member of the United Nations, Greece.

I agree with the President that, if the present views of the members of the Security Council indicate that there will be no change in the results of voting on these twelve applications, no useful purpose would be served by bringing the present matter to a vote. However, if votes should be taken on the resolutions presented by Mr. Arce,

grie n'avaient pas reçu une recommandation favorable de la part du Conseil. Il est inutile de rappeler que l'Assemblée générale, au cours de la première partie de sa troisième session, a adopté à une forte majorité la résolution 197 (III) dans laquelle elle affirme à nouveau que l'opposition de l'Union soviétique à l'admission des pays en question se fonde sur des considérations qui sont étrangères à l'Article 4 de la Charte, et que ces pays sont, à son avis, des Etats pacifiques, au sens de l'Article 4 de la Charte, et devraient, par conséquent, être admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a été invité à reconSIDérer ces demandes d'admission à la lumière de la déclaration de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice le 28 mai 1948. Cet avis consultatif déclare que l'Article 4 de la Charte contient toutes les conditions d'admission dans l'Organisation, qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à l'admission d'un Etat comme Membre de l'Organisation de conditions non expressément prévues au paragraphe premier de l'Article 4 et que, en particulier, un Membre ne peut pas, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues à l'Article 4 sont remplies par l'Etat en question, subordonner son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a également recommandé à chacun des membres du Conseil de sécurité de se conformer à l'avis précité de la Cour, lors du vote sur l'admission de nouveaux Membres.

Nous nous réunissons ici, aujourd'hui, pour donner suite aux diverses demandes que nous avons reçues de l'Assemblée générale à ce sujet. Nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité attacheront toute l'importance voulue aux recommandations et déclarations de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

La position de mon Gouvernement en ce qui concerne les demandes d'admission de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie demeure la même que précédemment. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer ces demandes. Nous n'avons pas pu voter en faveur de l'admission de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie en 1947 et en 1948, et nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui, alors que ces trois Gouvernements sont accusés de supprimer systématiquement les droits de l'homme sur leur territoire et de violer les traités de paix qu'ils ont conclus avec les Alliés. En outre, la Bulgarie et l'Albanie continuent de soutenir et d'aider matériellement les rebelles qui cherchent à renverser le Gouvernement légalement constitué d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Grèce.

Je reconnais, avec le Président, que s'il se révèle que les différentes positions des membres du Conseil de sécurité sur ce sujet sont telles qu'un nouveau vote sur les douze demandes d'admission donnera les mêmes résultats que précédemment, il ne servira à rien de mettre la question aux voix. Mais, si l'on devait mettre aux

I should like to characterize the vote which the United States will cast as being free from commitment to the understanding stated by Mr. Arce of the procedure which should be followed in arriving at a recommendation by the Security Council, or at a decision by the General Assembly.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The statement just made by the representative of the United States has shown that, in the question of the admission of new Members, the United States is carrying out a policy of discrimination against some countries and favouritism towards others. Its position has not changed. It is perfectly clear that the United States wants to admit to the United Nations only the countries which it favours, to increase the number of its supporters in the United Nations, and to prevent the admission to the United Nations of all States whose policies it does not entirely approve.

But the Security Council will not progress very far with the United States adopting such an attitude and pursuing such a policy. If the United States continues to pursue its blatant and bare-faced policy of discrimination with regard to the admission to membership of such States as Albania, the Mongolian People's Republic, Romania, Hungary and Bulgaria, that will constitute the crudest possible violation of the principles, purposes and aims of the United Nations.

Let me emphasize once again: the United States wants—and this was openly repeated once again today—that only States whose régimes and policies are acceptable to the United States should be admitted to membership in the United Nations. But in that case, the United Nations would no longer be an organization comprising fifty-nine countries of the world, regardless of their régimes or the policies of their Governments, but a bloc of States subjected to the United States. Is that what the United Nations must work and strive for? That is the aim of the United States, but it does not represent the aims of the United Nations and is in direct conflict with them. Must the Organization and its main organs, including the Security Council, be guided by such selfish motives on the part of one or several countries?

We cannot accept such a policy, which is nothing but a dictatorial policy exercised by the United States and certain other countries which support it either in this question of the admission of new Members to the United Nations or on any other question, in whatever field.

At the last meeting of the Security Council, on 16 June, the representative of Argentina made a long speech which, however, contained nothing new, not a single new thought or proposal. Mr. Arce repeated everything he had said in Paris at the third session of the General Assembly on the voting procedure in the Security Council in connexion with the admission of new Members. As before, the representative of Argentina insisted that the "veto" should not be used in such cases, that the Security Council's recommendations on

voix les projets de résolutions présentés par M. Arce, je désire préciser que ma délégation, en se prononçant sur ces projets, entendrait bien ne prendre aucun engagement concernant les vues exprimées par M. Arce au sujet de la procédure qui devrait être suivie afin d'obtenir une recommandation du Conseil de sécurité ou une décision de l'Assemblée générale.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis montre que, en matière d'admission de nouveaux Membres, les Etats-Unis continuent à pratiquer la discrimination à l'égard de certains pays tout en poursuivant leur politique de favoritisme à l'égard d'autres pays. L'attitude des Etats-Unis n'a pas changé. De toute évidence, les Etats-Unis ne tiennent à admettre dans l'Organisation des Nations Unies que les pays auxquels ils sont favorables, et veulent donner ainsi plus de poids au clan de leurs partisans, tout en empêchant l'admission des Etats dont la politique n'est pas tout à fait à leur goût.

Toutefois, ce ne sont pas cette attitude et cette politique des Etats-Unis qui permettront au Conseil d'aller de l'avant. En continuant de pratiquer une discrimination grossière et éhontée en ce qui concerne l'admission dans l'Organisation des Nations Unies de pays tels que l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie, les Etats-Unis se mettront en contradiction flagrante avec les principes, les buts et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Je répète: les Etats-Unis tiennent, ainsi que leur représentant l'a réitéré ouvertement aujourd'hui, à ce que seuls les pays dont ils approuvent le régime et la politique soient admis dans l'Organisation des Nations Unies. Mais, si leur désir était satisfait, l'Organisation des Nations Unies cesserait d'être un organisme réunissant cinquante-neuf pays, sans distinction de régime ou de politique, et deviendrait un simple bloc d'Etats soumis aux Etats-Unis. Est-ce donc là le but et la tâche qui ont été assignés à l'Organisation des Nations Unies? Si tel est bien l'objectif que cherchent à atteindre les Etats-Unis, il n'est nullement conforme à la tâche confiée à l'Organisation; il lui est même contraire. L'Organisation des Nations Unies et ses organes principaux, parmi lesquels figure le Conseil de sécurité, ne sont nullement tenus de se laisser guider par les motifs égoïstes dont s'inspire tel pays ou tel groupe de pays.

Le Conseil de sécurité ne saurait accepter une politique qui équivaudrait à un "diktat" des Etats-Unis et de certains pays qui les soutiennent, ni en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, ni en ce qui concerne aucune autre question.

Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue le 16 juin, le représentant de l'Argentine a fait un long discours dans lequel il n'a pourtant rien dit de nouveau, et n'a avancé aucune idée ni aucune proposition nouvelles. M. Arce s'est borné à répéter ce qu'il avait dit à Paris, à la troisième session de l'Assemblée générale, au sujet de la méthode de vote à adopter au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Il a affirmé, comme par le passé, que, dans des cas pareils,

the admission of new Members were not binding and that final decisions in the matter lay with the General Assembly.

The representative of Argentina referred more than once to the advisory opinion of the International Court of 28 May 1948. The President also referred to that opinion in his statement at the last meeting of the Security Council. The worthlessness of that so-called advisory opinion was exhaustively and convincingly demonstrated by the head of the USSR delegation, Mr. Vyshinsky, at the third session of the General Assembly, on 8 December 1948. The delegation of the Soviet Union therefore does not propose to dwell once again on that matter.

Furthermore, the item on the Security Council's agenda is the revision of applications for admission to membership in the United Nations, not the revision of the Charter, which was in fact the main subject of the Argentine representative's speech and which was also mentioned by the representative of the United States. The USSR delegation will therefore pass over everything that has been said on that point by these two representatives. The fact that in his speech the representative of Argentina clutched at the ineffectual advisory opinion of the International Court shows only that he has not substantially changed his position in the matter of the admission of new Members, and intends to pursue his old policy of discrimination on the one hand and favouritism on the other, following the lead of the United States and some other countries.

After closely studying the Argentine representative's speech at the Security Council meeting of 16 June one is led to ask: Why did he see fit to reiterate his fanciful views on the problem of voting in the Security Council in connexion with the admission of new Members and on the question of the Security Council's recommendations, views which he advanced without success in Paris at the third session of the General Assembly?

The head of the delegation of the Soviet Union at that time completely demolished the whole argumentation of the Argentine representative, and we all know that the latter was obliged to withdraw his proposals as unfounded. Why, then, has he brought up these issues all over again? Could it be in order to provoke the application of the so-called "veto" in the Security Council, thus replenishing his arsenal for renewed attacks against one of the fundamental principles of the United Nations as expressed in the rule of unanimity of the permanent members of the Security Council in decisions on all important questions?

That is the inevitable conclusion to be drawn from the fact that the representative of Argentina has placed before the Security Council seven draft resolutions recommending the admission to membership in the United Nations of only such countries as Portugal, Jordan, Italy, Finland, Ire-

il n'y avait pas lieu de faire usage du "veto", que les recommandations du Conseil relatives à l'admission de nouveaux Membres n'avaient rien d'obligatoire, et que les décisions finales sur la question étaient la prérogative de l'Assemblée générale.

Le représentant de l'Argentine a cité à plusieurs reprises l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice le 28 mai 1948. Le Président du Conseil a, lui aussi, invoqué ce document dans la déclaration qu'il a faite lors de la dernière séance du Conseil. Toutefois, le 8 décembre 1948, à la troisième session de l'Assemblée générale, M. Vychinsky, chef de la délégation de l'URSS, avait montré d'une façon parfaitement concluante que ce prétendu avis consultatif était dépourvu de tout fondement. La délégation de l'Union soviétique se dispensera donc de s'étendre davantage sur cette question.

D'autre part, on sait que l'ordre du jour du Conseil de sécurité prévoit la reconsideration des demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies, et non pas une révision de la Charte. Or, c'est essentiellement à cette dernière question que M. Arce a consacré, en fait, son discours, et c'est sur cette même question que le représentant des Etats-Unis a fait porter son intervention. Pour cette raison, la délégation de l'URSS se dispensera de répondre à tout ce que ces deux représentants ont dit à ce sujet. Le fait que le représentant de l'Argentine se soit cramponné, dans sa déclaration, à un avis consultatif de la Cour internationale qui n'a aucune valeur juridique indique simplement que M. Arce maintient au fond l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de l'admission de nouveaux Membres, et que, suivant l'exemple de la délégation des Etats-Unis et de certains autres pays, il veut rester fidèle à la politique de discrimination, d'une part, et de favoritisme, d'autre part.

En examinant avec soin la déclaration que le représentant de l'Argentine a faite à la séance du Conseil tenue le 16 juin dernier, on est forcé de se demander pourquoi il a jugé nécessaire de reprendre tous ces arguments extravagants sur la méthode de vote à suivre au Conseil de sécurité lors de l'admission de nouveaux Membres et sur les recommandations à formuler par le Conseil, alors qu'il avait déjà tenté d'invoquer ces arguments à Paris, lors de la troisième session de l'Assemblée générale?

On sait qu'à l'époque le chef de la délégation de l'Union soviétique a réfuté l'argumentation de M. Arce d'une façon si brillante, que ce dernier a été obligé de retirer ses propositions comme dépourvues de fondement. Pourquoi a-t-il donc soulevé toutes ces questions à nouveau? N'est-ce pas pour provoquer un nouveau "veto" au Conseil de sécurité, pour consolider sa position et pour poursuivre ainsi la campagne qu'il mène contre l'un des piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil lors de l'adoption de toute décision importante?

Cette conclusion s'impose d'elle-même lorsqu'on envisage les sept projets de résolution soumis par le représentant de l'Argentine. Ces projets se bornent en effet à recommander l'admission à l'Organisation des Nations Unies des pays tels que le Portugal, la Jordanie, l'Italie, la Finlande,

land, Austria and Ceylon, which filed their applications in 1947 or 1948, at the same time saying nothing about the admission of five other States such as Albania and the Mongolian People's Republic, which submitted their applications in January and June 1946 respectively, and Bulgaria and Hungary, and Romania which applied for membership in April and July 1947 respectively.

All those actions on the part of the representative of Argentina and those who support him can only mean that they are continuing to share the attitude of the Anglo-American bloc on this matter; the only result of that attitude has been that such countries as Albania, the Mongolian People's Republic, Hungary, Bulgaria and Romania still remain outside the United Nations after a period ranging from three and a half to two years, although they are fully entitled to admission to membership, in as much as they satisfy all the requirements of the Charter in respect of the admission of new Members.

True, the representative of Argentina, speaking at the last meeting of the Council, said that he had nothing against considering the applications of those countries for admission to membership in the United Nations, and that the Argentine delegation would have no difficulty in voting in favour of those applications.

The representative of Cuba spoke on more or less the same lines, as also did the representative of Egypt and, I might add, the President of the Security Council, who stated on behalf of the Norwegian delegation at the last meeting that that delegation firmly upheld the idea of the universality of the United Nations. If that is so, the inference may be drawn that some members of the Security Council seem to be inclining, though with inconsistencies and all kinds of reservations, towards a positive solution of the question of the admission of new Members.

However, a solution of this matter depends on whether or not the other permanent members of the Security Council will, to use the President's words, wish to use their privileged vote to block the admission of any State.

The United States representative has just told us that he will block the admission of the United Nations of Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Hungary and Romania.

We all know how the applications of those States were blocked in the past. Those who blocked them even went as far as to invoke the aid of the International Court of Justice. Therefore the references made here to the so-called advisory opinion of the Court were needed only to sidetrack the Security Council from the fundamental issue which, as we know, is the consideration of the general recommendation of the General Assembly, contained in resolution 197 (III) B and requesting the Security Council to reconsider all applications received up to now for membership in the United Nations.

l'Irlande, l'Autriche et Ceylan qui ont soumis leurs demandes, soit en 1947, soit en 1948, et ne souffrent mot de l'admission des cinq autres pays, à savoir l'Albanie et la République populaire de Mongolie qui ont présenté leurs demandes d'admission respectivement en janvier et en juin 1946, et la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie qui ont demandé à faire partie de l'Organisation des Nations Unies en avril et en juillet 1947.

La manière de procéder du représentant de l'Argentine et de ceux qui le soutiennent indique simplement qu'ils s'en tiennent à l'attitude adoptée à l'égard de cette question par le bloc anglo-américain, attitude qui a eu pour seul résultat d'interdire, pendant une période de deux ans à trois ans et demi, l'accès de l'Organisation des Nations Unies aux pays tels que l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, qui ont pourtant toutes les raisons d'être admis dans cette Organisation puisqu'ils remplissent toutes les conditions imposées par la Charte à l'admission de nouveaux Membres.

Le représentant de l'Argentine a déclaré, certes, à la dernière séance du Conseil, qu'il ne s'opposerait pas à l'examen des demandes d'admission présentées par ces pays à l'Organisation des Nations Unies et que sa délégation n'éprouverait pas de difficultés à voter en faveur de ces demandes.

Les représentants de Cuba et de l'Egypte se sont prononcés à peu près dans le même sens. On peut en dire autant du Président qui, en sa qualité de représentant de la Norvège, a déclaré à la dernière séance du Conseil que sa délégation s'en tenait fermement au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. S'il en est ainsi, on pourrait en déduire que certains membres du Conseil commencent à accepter, quoiqu'avec hésitation et avec toutes sortes de réserves, qu'une solution favorable soit donnée au problème de l'admission de nouveaux Membres.

Toutefois, la solution que l'on va donner à ce problème dépendra de la question de savoir si, comme l'a dit le Président, les autres membres permanents du Conseil tiendront à faire usage de leur vote privilégié pour empêcher l'admission d'un ou de plusieurs Etats dans l'Organisation des Nations Unies.

Dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant des Etats-Unis a annoncé qu'il s'opposerait à ce que l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie soient admises dans l'Organisation des Nations Unies.

Nous connaissons tous les moyens auxquels on a eu recours pour empêcher l'admission de ces pays dans l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui étaient opposés à cette admission ont même fait appel à la Cour internationale de Justice. Aussi les références qu'on a faites ici du présumé avis consultatif de la Cour internationale ne devaient-elles servir qu'à écarter le Conseil de sécurité de la question essentielle dont il est saisi; or on sait que cette question essentielle, c'est l'examen de la recommandation d'ensemble qui fait l'objet de la résolution 197 (III) B de l'Assemblée générale et aux termes de laquelle le Conseil de sécurité doit reconnaître toutes les demandes d'admission reçues jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies.

The meaning of that resolution is that the Security Council should review all the applications before it and should recommend the admission to membership of all the applicant States.

The General Assembly has already on three occasions adopted resolutions recommending that the Security Council should reconsider applications for membership in the United Nations; but resolution 197 (III) B is the first one to contain a recommendation by the General Assembly to the effect that the Security Council should review the applications on the basis of the principle of universality.

Obviously the Security Council should draw the proper conclusions from this fact and adopt a satisfactory decision. But a positive solution of the question of admission of the applicant States can be reached only if the majority of members of the Security Council, including the familiar "foursome" of the permanent members, abandon their policy of discrimination against some States and favouritism towards others and, without complicating the matter by external issues entirely irrelevant to the question of admission to the United Nations, vote for the admission to membership of the countries whose applications are listed in the agenda of this meeting, and who are peace-loving and able and willing to carry out the provisions of the Charter.

The question of admission of new Members to the United Nations has a long history.

Some States, such as Albania, which applied for membership in the United Nations in January 1946, have been waiting for admission for the past three and a half years. The Mongolian People's Republic has been awaiting a decision since 1946, namely for three years; Hungary has been waiting since April 1947, and Romania and Bulgaria since July 1947.

The first two States I have mentioned, Albania and the Mongolian People's Republic, made a noteworthy contribution to the struggle of the democratic countries against the common enemy in the last war and suffered many losses in that struggle.

As regards Hungary, Bulgaria and Romania, it is a well-known fact that the States which signed peace treaties with those countries, including the United States, the United Kingdom and others, thereby undertook to support their admission to membership in the United Nations. Today we have heard the United States representative say how his Government interprets the obligation it assumed to support those countries' applications for admission to membership in the United Nations.

Apart from those States, a number of other countries are awaiting admission to the United Nations.

The USSR delegation deems it essential that the question of the admission of new Members should be solved forthwith. To facilitate the solution of this question, the Government of the Soviet Union is submitting a proposal for the

Cette résolution tend simplement à ce que le Conseil de sécurité examine à nouveau toutes les demandes dont il est saisi et à ce qu'il recommande d'admettre tous les Etats intéressés comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Comme on le sait, c'est la troisième fois que l'Assemblée générale adopte une résolution recommandant au Conseil de sécurité de reconstruire les demandes d'admission adressées à l'Organisation des Nations Unies. Mais c'est la première fois qu'elle recommande, dans sa résolution 197 (III) B, que le Conseil envisage ces demandes à la lumière du principe de l'universalité.

Il va sans dire que le Conseil de sécurité est tenu d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de prendre une décision satisfaisante en la matière. Toutefois, pour régler par l'affirmative la question de l'admission des Etats qui avaient demandé à faire partie de l'Organisation des Nations Unies, il faut que la majorité des membres du Conseil, et notamment le fameux "quatorz" des membres permanents, renoncent à leur politique de discrimination et cessent de favoriser certains Etats au détriment des autres; il faut aussi qu'ils cessent de compliquer le problème en y introduisant des considérations entièrement étrangères à l'admission de nouveaux Membres; il faut enfin qu'ils votent en faveur de l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des pays dont les demandes figurent à l'ordre du jour de la présente séance, des pays pacifiques, désireux et capables de respecter les dispositions de la Charte.

Il est exact que la question de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies a déjà une longue histoire.

Certains Etats, tels que l'Albanie, qui a présenté sa demande d'admission en janvier 1946, attendent depuis trois ans et demi d'être admis à l'Organisation des Nations Unies. La République populaire de Mongolie attend une décision depuis juin 1946, c'est-à-dire depuis trois ans; la Hongrie attend depuis avril 1947, la Roumanie et la Bulgarie depuis juillet 1947.

Les deux premiers Etats, à savoir l'Albanie et la République populaire de Mongolie, ont apporté au cours de la dernière guerre une contribution magnifique à la lutte menée par les pays démocratiques contre l'ennemi commun, et ils ont subi dans cette lutte des pertes considérables.

Quant à la Hongrie, à la Bulgarie et à la Roumanie, on sait que les Etats qui ont signé des traités de paix avec ces pays, et notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et certains autres envoys sont engagés par là même à en favoriser l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis nous a fait part de la manière dont son Gouvernement interprétait l'obligation qu'il avait assumée de favoriser l'admission de ces pays à l'Organisation des Nations Unies.

Outre les pays que je viens de mentionner, un certain nombre d'autres Etats attendent d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'URSS estime nécessaire de régler sans délai la question de l'admission de nouveaux Membres. Pour faciliter la solution de ce problème, le Gouvernement de l'Union soviétique propose d'admettre simultanément dans

12

simultaneous admission to membership in the United Nations of all the twelve States whose applications have been repeatedly examined by the Security Council, namely: Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria and Ceylon.

Though there are serious grounds for objecting to the admission to membership in the United Nations of some of the above-named countries, the Soviet Union is prepared to withdraw its objections to their admission in order to facilitate the solution of the question of the admission of new Members, provided that no discrimination will take place in respect of Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania and Hungary, which, I stress again, are fully entitled to admission to the United Nations as they comply with all the requirements for admission set forth in the Charter.

In connexion with the above, the delegation of the USSR is submitting for the Security Council's consideration the following draft resolution [S/1340]:

"The Security Council,

"Having considered the applications of Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria and Ceylon for admission to membership in the United Nations,

"Recommends to the General Assembly that the above-mentioned States be admitted to membership in the United Nations."

The USSR delegation believes that this proposal by the Soviet Government will meet with support in the Security Council, and that the question of admitting to the United Nations the twelve States listed above will, at last, reach a positive solution.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I wish to make a few brief remarks on various points.

In the first place, I should like to say that the French delegation agrees with the conclusions submitted by the President himself on the 16th of this month with regard to the procedure for dealing with the problem at present before the Council.

With regard to the advisory opinion of the Court, the position of the French delegation is a rather special one. It was with some reluctance that my delegation gave its agreement to an opinion being requested. It had felt—and I would refer my colleagues to document A/AC.24/SR.11 for fuller details—that the question was more political than legal in character, and, consequently, was not the kind of question where the opinion of the Court could be decisive.

The opinion having been requested and given, the French Government felt that there was no occasion for the Assembly to alter the advisory opinion, which has a definite value as a guiding factor and as such should be filed as a recommendation.

Lastly, on the substance of the question, my Government wholeheartedly supports paragraph (b) of the Court's opinion. It feels that every

l'Organisation des Nations Unies tous les Etats dont les demandes d'admission ont déjà été examinées à plusieurs occasions par le Conseil de sécurité; il s'agit des douze Etats suivants: Albanie, République populaire de Mongolie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Finlande, Italie, Portugal, Irlande, Jordanie, Autriche et Ceylan.

Bien qu'il existe des raisons graves pour s'opposer à l'admission de certains de ces pays, l'Union soviétique, désireuse de faciliter la solution de cette question, est prête à retirer les objections qu'elle élève contre leur admission, à la condition toutefois que l'on cesse de pratiquer la discrimination à l'égard de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie qui ont — je le répète — toutes les raisons d'être admises à l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elles remplissent toutes les conditions dont la Charte fait dépendre l'admission de nouveaux Membres.

En conséquence, la délégation de l'URSS soumet à l'examen du Conseil le projet de résolution suivant [S/1340] :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné les demandes de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Finlande, de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande, de la Jordanie, de l'Autriche et de Ceylan, tendant à les admettre dans l'Organisation des Nations Unies,

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Etats désignés ci-dessus à l'Organisation des Nations Unies."

La délégation de l'URSS espère que les membres du Conseil de sécurité appuieront cette proposition du Gouvernement de l'Union soviétique, ce qui permettra de donner enfin une solution satisfaisante à la question de l'admission des douze Etats intéressés.

M. CHAUVEL (France): Je désire me borner à formuler de brèves remarques à propos de divers points.

Tout d'abord, je tiens à dire que la délégation de la France donne son accord aux conclusions de procédure que le Président a présentées lui-même le 16 de ce mois en ce qui touche la façon de traiter le problème actuellement posé devant le Conseil.

Quant à l'avis consultatif de la Cour, la position de la délégation française est assez particulière. C'est avec hésitation que ma délégation avait donné son accord à la demande d'avis. Il lui était apparu en effet — et je prie mes collègues de se référer pour plus amples détails au document A/AC.24/SR.11 — que la question était d'ordre politique plus que juridique et, par conséquent, n'était pas de celles où l'avis de la Cour pût être complètement déterminant.

L'avis ayant été demandé et donné, le Gouvernement français a estimé qu'il n'y avait pas lieu, pour l'Assemblée, de transformer l'avis consultatif, qui a une valeur propre en tant qu'élément d'appréciation, et devait, comme tel, être versé au dossier sous forme de recommandation.

Sur le fond des choses enfin, mon Gouvernement approuve entièrement le paragraphe b) de l'avis de la Cour. Il estime que toute candida-

application should be considered on its own merits and that even if there were a dozen applications outstanding, they should not be linked together in any way. One the other hand, it has reservations concerning paragraph (a), which limits the objections which may be raised against an application to the conditions expressly set forth in paragraph 1 of Article 4 of the Charter.

Although those conditions are expressly laid down in that Article, they are neither explicit nor specific: the State under consideration has to be peace-loving and able to assume the obligations of the Charter. Those terms are so wide in scope that they cover any political objections which might be raised. My Government reserves complete freedom with regard to the political judgment that text entails.

The French Government is, and always has been, a staunch supporter of the principle of universality. That means that my Government hopes that all the States in the world will eventually fulfil the conditions imposed by the Charter and will thus be able to be admitted as Members of the United Nations. It does not mean, however—and on that point I am in full agreement with the representative of China—that any country which submits an application must be admitted solely by virtue of the principle of universality.

Finally, the French delegation has not received instructions which would enable it to make as full a statement on the use of the right of veto as that which has just been made by the United States representative. It would recall, however, responding as far as it pertains to the concern eloquently expressed by the representative of Argentina, that it has not made use of the veto in respect of any of the applications now before the Council.

Moreover, it sees no reason to modify its position in that connexion. It will maintain that position in the event of the applications in question being put to the vote again.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I wish to make only a few brief comments on the speech made by the representative of the Soviet Union.

He expressed surprise that in a long speech I had repeated again and again some arguments which I had advanced previously. That should not surprise him, for repetitions and the making of lengthy speeches are practices to which some delegations have accustomed us. Argentina, for its part, does not abuse that custom, but it is at times forced to make use of it. It seems to me that if any delegation could be accused of repeating itself, it is not exactly the Argentine delegation. Thus it is no doubt for those reasons that the representative of the Soviet Union said he would ignore my speech; it is, however, an excuse designed to camouflage the fact that he does not know what to answer. I, for my part, do not have to pretend to ignore his speech, and I therefore wish to correct one of his statements; according to him, I had indicated that I would vote for the other countries whose applications the USSR representative wished to have examined. In fact what I said was that I was prepared to consider

ture doit être considérée suivant ses propres mérites et qu'aucune liaison ne doit être établie entre deux ou plusieurs candidatures simultanément pendantes, celles-ci fussent-elles au nombre de douze. Par contre, il fait des réserves sur le paragraphe a) qui limite aux conditions expressément prévues au paragraphe premier de l'Article 4 de la Charte les objections susceptibles d'être présentées contre une candidature.

Ces conditions de l'Article 4, en effet, si elles sont expressément prévues par cet Article, ne sont ni explicites ni précises: l'Etat considéré doit être pacifique et capable d'assumer les obligations de la Charte. Ces termes sont si généraux qu'ils couvrent toutes les objections politiques que l'on pourrait formuler. Mon Gouvernement entend se réserver la plus grande liberté quant à l'appréciation politique que cette rédaction comporte.

Le Gouvernement français, sans doute, est partisan de l'universalité, et il l'a toujours été. Cela veut dire que mon Gouvernement souhaite que tous les Etats du monde en viennent à répondre aux conditions posées par la Charte et puissent, de ce fait, être admis comme Membres de l'Organisation; mais cela ne veut pas dire — et je suis complètement d'accord sur ce point avec le représentant de la Chine — que tout pays faisant acte de candidature doive, de ce seul fait, par application du principe de l'universalité, être admis.

La délégation française, enfin, n'a pas d'instructions qui lui permettent de faire au Conseil, en ce qui concerne l'usage du droit de "veto", une déclaration aussi complète que celle que vient de formuler le représentant des Etats-Unis. Elle rappelle par contre, répondant dans toute la mesure qui lui est possible aux préoccupations éloquemment exprimées par le représentant de l'Argentine, qu'elle n'a fait usage du "veto" à l'encontre d'aucune des candidatures dont le Conseil est actuellement saisi.

Elle précise, en outre, qu'elle ne voit aucune raison de modifier sa position à cet égard. Elle s'en tiendra à cette position, au cas où lesdites candidatures feraient l'objet d'un nouveau vote.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne demande la parole que pour formuler quelques brèves observations à propos du discours que vient de faire le représentant de l'Union soviétique.

Ce représentant s'est étonné de m'entendre répéter à plusieurs reprises, dans une longue intervention, certains arguments que j'avais déjà exposés précédemment. Il a tort de s'étonner, car les répétitions et les longs discours sont des pratiques auxquelles certaines délégations nous ont accoutumés. L'Argentine, pour sa part, n'en abuse pas, mais se voit parfois dans l'obligation d'y avoir recours. Il me semble que s'il y a une délégation à laquelle on ne peut reprocher de se répéter, c'est précisément la délégation de l'Argentine. C'est pour cette raison, certes, que le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il ne tiendrait pas compte de mon discours, mais c'est là une excuse destinée à masquer le fait qu'il est bien en peine d'y répondre; quant à moi, qui n'ai pas à feindre d'ignorer son discours, je tiens à procéder à une mise au point à son sujet; selon ce représentant, j'aurais manifesté l'intention de voter pour les autres pays dont il voudrait voir les demandes d'admission prises en considération.

those applications and that I would not find it difficult to vote for some of them.

To round off his case against mine, the representative of the Soviet Union stated that, in his speech in Paris, Mr. Vyshinsky had destroyed all the arguments that I had put forward. That is a very easy statement to make, especially if he ignores the speeches in which I proved that Mr. Vyshinsky did not refute a single one of my arguments; but that is a matter which concerns the representative of the Soviet Union and him alone. If he does not wish to take any notice of my speech, it is obvious that he will never go beyond the first stage of the discussion during which Mr. Vyshinsky claimed to have pulled my arguments to pieces, but will continue to ignore the subsequent stages in which I proved that Mr. Vyshinsky had not destroyed anything at all.

He also reproached me for not having said a single word about the applications of Albania, Bulgaria, Hungary, Romania and the Mongolian Peoples' Republic. That is not correct, for I said that I was prepared to consider any application submitted by another delegation, and it is obvious that the USSR delegation has the right to submit resolutions on that subject. Moreover, I am well aware of them, because on the agenda which we have approved, the very applications to which the USSR representative referred appear under items (b), (c), (d), (e) and (f). Thus, under item (a) are the seven to which I referred, because they have been recommended by the General Assembly, and under items (b), (c), (d), (e) and (f) are those to which the representative of the Soviet Union referred, which were not recommended individually by the General Assembly, but were recommended *en bloc* in resolution 197 (III) B, which was adopted on the proposal of the Swedish delegation.

With reference to the draft resolution which the USSR delegation has submitted, according to which, in view of the speeches made by the representatives of Cuba, Egypt and perhaps also the United States, it might seem possible to reach a favourable solution by the adoption of a draft resolution recommending that the eleven countries which have requested admission to membership should be admitted jointly. This is one of the practices that have been most criticized in the United Nations, namely, the bargaining on the various political questions for the purpose of reaching an agreement.

What the world wishes, and what the United Nations wishes, is that the great Powers should reach agreement on principles, and not on specific questions of political interest. Moreover, according to the Charter, applications must be dealt with separately and on their own merits, as the representative of France, for example, has just recalled and as is stated in the Swedish draft resolution, which does not say that the eleven applications shall be dealt with *en bloc*, but that they shall be dealt with according to the merits of each one, that is, separately. Although I am familiar with the resolution submitted by the

ration. Or, ce que j'ai déclaré, en réalité, c'est que j'étais disposé à examiner ces demandes et que je n'éprouverais pas de difficultés à voter en faveur de certaines d'entre elles.

Pour renforcer son argumentation, dirigée contre la mienne, le représentant de l'Union soviétique a prétendu que M. Vychinsky avait réduit à néant, dans son discours de Paris, tous les arguments que j'avais fait valoir. Il lui est assez facile de le dire, surtout s'il prend le parti d'ignorer les interventions dans lesquelles j'ai démontré que M. Vychinsky n'avait pas réfuté un seul de mes arguments; mais cela, c'est l'affaire du représentant de l'Union soviétique et de lui seul. S'il lui plaît d'ignorer mon discours, il en restera toujours, évidemment, à la première phase des débats au cours desquels M. Vychinsky prétendait mettre en pièces mon argumentation, et il continuera à ignorer les interventions ultérieures dans lesquelles j'ai prouvé que M. Vychinsky n'avait rien détruit du tout.

Le représentant de l'Union soviétique m'a également reproché d'avoir passé sous silence les demandes d'admission de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la République populaire de Mongolie. Cela est inexact, car j'ai dit que j'étais disposé à examiner toute demande d'admission présentée par une autre délégation, et il est évident que la délégation de l'URSS a le droit de présenter des résolutions en la matière; un autre détail qui prouve que je suis loin de vouloir ignorer les demandes de ces pays est que les alinéas b), c), d), e) et f) de l'ordre du jour adopté par le Conseil ont précisément trait aux demandes en question. L'alinéa a) se rapporte aux sept demandes auxquelles j'ai fait allusion, parce qu'elles ont fait l'objet de recommandations de l'Assemblée générale, alors que les alinéas b), c), d), e) et f) ont trait aux demandes mentionnées par le représentant de l'Union soviétique, qui n'ont pas fait l'objet de recommandations individuelles de l'Assemblée, mais sont visées, en bloc, par la résolution 197 (III) B, qui a été adoptée sur l'initiative de la délégation de la Suède.

J'en arrive au projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS selon cette dernière, tant donné les interventions des représentants de Cuba, de l'Egypte et peut-être aussi des Etats-Unis, ont pourrait aboutir à une solution favorable en adoptant un projet de résolution recommandant l'admission simultanée des onze pays candidats. Il s'agit là d'une des pratiques qui ont suscité, au sein de l'Organisation des Nations Unies, les plus vives critiques et qui consiste à effectuer un marchandage sur diverses questions politiques en vue d'aboutir à un accord.

Ce qu' désire le monde, ce que désirent les Nations Unies, c'est que les grandes Puissances se mettent d'accord sur des principes, et non sur des questions d'intérêts politiques particuliers. D'un autre côté, aux termes de la Charte, les demandes d'admission doivent être étudiées une par une et compte tenu de leur mérite, comme vient de le rappeler, par exemple, le représentant de la France; le projet de résolution de la Suède part, lui aussi, de ce point de vue, car il propose, non pas de considérer les onze demandes en bloc, mais de les examiner du point de vue de leurs mérites individuels, c'est-à-dire séparément. Voilà

representative of the Soviet Union—I am not going to ignore it—I cannot consider it and I am going to request the Council to adhere to the agenda and it should consider the various proposals in the order they are listed on the agenda. I do not wish to be discourteous enough to disregard the Governments of Bulgaria, Hungary, Albania, the Mongolian People's Republic and Romania, which have asked us to reconsider their applications; I believe that we should come to a decision on these communications which have been sent us.

Mr. IGNATIEFF (Canada): Intervening at this stage of the discussion, I think I need do no more than summarize the position of the Canadian delegation. Most of the arguments seem to have been pretty thoroughly traversed.

In considering this item on our agenda, the Canadian delegation, on this occasion as on previous occasions, bases its position upon two foundations. One is Article 4 of the Charter, and the other the subsequent recommendations of the General Assembly. Reference has already been made—I should like to recall this again because I think it cannot be recalled too frequently—that the General Assembly on 19 November 1946 specifically recommended [*resolution 35 (I)*] that applications for membership be considered “... on their respective merits as measured by the yardstick of the Charter in accordance with Article 4”.

It should then be recalled that, at its last session, the General Assembly adopted a resolution which the Secretary-General brought to the attention of the Security Council in document S/1170/Add.1 of 13 June, in which the General Assembly recommends to each member of the Security Council, as well as to the General Assembly, that in exercising its vote on the admission of new Members, it should act in accordance with the foregoing opinion of the International Court of Justice.

We know what that opinion was and that the General Assembly, having considered that opinion, recommended it to the Security Council and to each member that, in exercising its vote on the admission of new Members, it should act in accordance with that opinion and “in particular, a Member of the Organization cannot, while it recognizes the conditions set forth in that provision to be fulfilled by the State concerned, subject its affirmative vote to the additional condition that other States be admitted to membership in the United Nations together with that State”.

I need only say that if the President should think it necessary to bring these various proposals to a vote, the Canadian delegation will vote in accordance with the principles I have just outlined.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Some of the representatives of various delegations who have spoken have stated that they do not intend to apply the “veto” in the question of the admission of new Members to the United Nations, and that only the delegation of the Soviet Union

la raison pour laquelle je ne puis prendre en considération, bien que je le connaisse — je ne ferai pas mine de l'ignorer — le projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique. Je vais, au contraire, demander au Conseil de s'en tenir à l'ordre du jour et d'étudier les différentes propositions dans l'ordre où elles y sont inscrites. Loin de moi l'idée peu courtoise de négliger les Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie, qui viennent de solliciter à nouveau leur admission. Je crois en effet que nous devons prendre une décision sur les communications qu'ils nous ont adressées.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Intervenant à ce stade de la discussion, je crois que je peux me borner à résumer la position de ma délégation. En effet, la plupart des arguments semblent avoir été invoqués en détail.

En cette occasion, comme en d'autres occasions, la délégation du Canada, lorsqu'elle examine ce point de notre ordre du jour, se fonde, d'une part, sur l'Article 4 de la Charte et, d'autre part, sur les recommandations que l'Assemblée générale a formulées par la suite. On a déjà dit — et j'aimerais le rappeler une fois de plus car il s'agit d'une chose que l'on ne saurait répéter trop fréquemment — que l'Assemblée générale a expressément recommandé, [*résolution 35 (I)*] le 19 novembre 1946, que les demandes d'admission soient examinées, “... en tenant compte des titres de chacun considérés d'après les critères de la Charte, tels qu'ils résultent de l'Article 4 de la Charte”.

Il convient aussi de rappeler que l'Assemblée générale, lors de sa dernière session, a adopté une résolution que le Secrétariat a porté à l'attention du Conseil de sécurité, (S/1170/Add.1 en date du 13 juin), résolution dans laquelle l'Assemblée générale recommande à chacun des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de se conformer, lors du vote sur l'admission de nouveaux Membres, à l'avis précité de la Cour internationale de Justice.

Nous savons ce que contient cet avis, et nous savons que l'Assemblée générale, après l'avoir examiné, l'a recommandé au Conseil de sécurité et a recommandé que chacun des membres, lors du vote sur l'admission de nouveaux Membres, se conforme à cet avis, lequel déclare que “un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par l'Article 4 sont remplies par l'Etat en question, s'abstenir son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies”.

Il me suffit de dire que, si le Président juge nécessaire de mettre ces diverses propositions aux voix, je voterai conformément aux principes que je viens d'exposer.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Plusieurs des orateurs qui ont pris la parole jusqu'à présent ont déclaré, au nom de leurs délégations respectives, qu'ils n'avaient pas l'intention de faire usage de leur droit de “veto” lors du vote sur l'admission de nouveaux Membres, et que la

applies the "veto". This statement is quite insincere, I should even say erroneous, for the representatives of the United States, the United Kingdom, French and Chinese delegations can apply a hidden "veto" by abstaining from voting. We all know that to have legal force, a recommendation requires seven affirmative votes including those of the five permanent members of the Security Council. Abstention by the United States and other permanent members of the Security Council, as well as by those non-permanent members who support them in this matter, is in fact tantamount to a "veto", as it can block any favourable recommendation made with regard to an applicant State. Consequently, all statements to the effect that the United States and the other permanent members of the Security Council do not make use of their right of "veto" are empty, hypocritical and false. By means of the hidden "veto", the United States and other countries can block the admission of any State they happen to dislike, and shelve the application of any State which fulfils the requirements of the United Nations Charter. That is the first remark I wished to make.

Now for my second point: reference has been made here to the decision of the International Court of Justice. I know of no such decision. There exists no decision of the International Court on this matter but only an opinion of various individual members. On some questions there was a majority opinion, while on others concerning the admission of a number of applicants which is urged by the United States, the Court has submitted the opinion of a minority of its members. This has been convincingly and factually demonstrated by the head of the USSR delegation, Mr. Vyshinsky, before the General Assembly. For some reason, that aspect of the question is now being suppressed and glossed over. There have been a number of very forceful statements by members of the Court, including statements by the majority of its members, which were opposed to the views of the United States and other countries. Why is that fact being passed over in silence here?

The representative of the USSR has already dwelt on the speech made by the representative of Argentina, Mr. Arce. I shall therefore refrain from speaking at length on that subject and shall confine myself to a few remarks.

I clearly remember that Mr. Arce once threatened to walk out of a meeting of the Atomic Energy Commission if certain members of the Commission repeated previous arguments. Yet Mr. Arce himself, at this very meeting of the Security Council, chose to repeat his well-worn objections to the Charter of the United Nations. Mr. Arce's statement on that issue bears no relation to the admission of new Members to the United Nations. It concerns the revision of the Charter, but this is not the time to raise such a question. Mr. Arce already tried to raise it before the General Assembly, with embarrassing

délégation de l'Union soviétique était la seule à user de ce droit. De toute évidence, cette déclaration manque de sincérité; je dirais même qu'elle est fausse, puisque, en s'abstenant de voter, les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine peuvent exercer un "veto" dissimulé. On sait, en effet, qu'une recommandation n'a de force légale que si elle a réuni sept voix, y compris les voix des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. L'abstention des Etats-Unis, des autres membres permanents du Conseil et de ceux des membres non permanents qui les soutiennent dans cette question, équivaut, en réalité, à un "veto", puisqu'elle permet de bloquer toute recommandation favorable au pays dont on examine la demande. C'est pourquoi toutes ces déclarations, selon lesquelles les Etats-Unis et d'autres membres permanents du Conseil n'useraient pas de leur droit de "veto", sont parfaitement vaines, hypocrites et fausses. Les Etats-Unis, ainsi que certains autres pays, peuvent, en usant d'un "veto" dissimulé, empêcher l'admission de tout Etat qui ne leur plaît pas et renvoyer aux calendes grecques la demande d'admission de tout Etat qui remplit les conditions fixées par la Charte des Nations Unies. Telle est la première observation que je tenais à formuler.

En voici une deuxième: On a invoqué ici une décision de la Cour internationale de Justice. Or, je ne connais pas de décision de ce genre. En effet, la Cour n'a pris aucune décision en la matière; elle s'est bornée à soumettre au Conseil des avis émis par ses membres à titre individuel. Sur certaines questions elle a présenté l'avis de la majorité; sur d'autres questions relatives à l'admission d'un certain nombre d'Etat à l'Organisation des Nations Unies, admission sur laquelle insistent les Etats-Unis, la Cour a soumis les vues de la minorité de ses membres. A l'Assemblée générale, M. Vychinsky, chef de la délégation de l'URSS, l'a d'ailleurs montré d'une façon très convaincante en s'appuyant sur des faits précis. Pourquoi s'efforce-t-on maintenant de passer ces faits sous silence et d'obscurer cet aspect de la question? En effet, les membres de la Cour ont formulé un certain nombre de déclarations très énergiques, dont quelques unes émanaient de la majorité, et qui allaient à l'encontre des vues exprimées par les Etats-Unis et certains autres Etats. Pourquoi n'en souffle-t-on mot ici?

Le représentant de l'URSS a déjà parlé de la déclaration de M. Arce, représentant de l'Argentine. C'est pourquoi, sans m'y étendre davantage, je me bornerai à faire quelques remarques à son sujet.

Je me rappelle très bien que, lors d'une séance de la Commission de l'énergie atomique, M. Arce a menacé de quitter la salle de séances au cas où les membres de la Commission répéteraient les arguments qu'ils avaient déjà produits. Et voici qu'au Conseil de sécurité, M. Arce se met à répéter lui-même ses arguments rebattus contre la Charte des Nations Unies. La déclaration qu'a faite M. Arce à ce sujet n'a aucun rapport avec l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies; elle touche à la question de la révision de la Charte, question qu'il n'y a pas lieu de soulever ici. M. Arce a déjà

results, for he met with no support on the part of the overwhelming majority of the Members.

Now that he is quite sure that Mr. Vyshinsky is not in a position to answer him as he deserves, Mr. Arce is trying to argue with him in retrospect. To argue with someone who cannot answer back is a strange way to behave.

All the questions raised by Mr. Arce at this meeting have been raised in the General Assembly, where he received the appropriate explanations and answers from Mr. Vyshinsky; but it does not seem that Mr. Arce has taken heed of them.

The delegation of the Ukrainian SSR considers that the proposals of the USSR cover those submitted by Argentina, in as much as they cover both the applications to membership of the seven States just proposed by Argentina and those of the other five States in respect of which the General Assembly has also taken a decision by recommending that the Security Council should reconsider the applications of all twelve States.

I therefore consider that the USSR proposal should be the first to be put to the vote.

As regards the delegation of the Ukrainian SSR, its position in this matter depends on the attitude of the other members of the Security Council to the proposals made by the representative of the USSR. The delegation of the Ukrainian SSR is prepared to vote for the admission of all the twelve States, or rather for recommending the admission of all the twelve States which have submitted applications, although it has serious grounds for believing that a number of those applicant States do not fully comply with the requirements of the United Nations Charter. However, in the spirit of compromise—judicious compromise—the delegation of the Ukrainian SSR feels that it can vote for all the twelve States, always provided that the other members of the Security Council will also cast positive votes in favour of all the twelve applications listed in the USSR draft resolution.

Mr. CHAUVEL (France) (translated from French): I have only a brief comment to offer. In the course of our previous meeting, the representative of the Soviet Union urged that all applications submitted to the Security Council should be examined in chronological order. As a result of his request a list was drawn up in that order.

I have before me the text of the draft resolution submitted today by the USSR delegation and I notice that the twelve countries mentioned therein are not mentioned in the chronological order in which the requests were submitted. The five countries in which the Government of the Soviet Union has a special interest are at the head of that list. I repeat that they are not mentioned in the order in which their applications were submitted.

tenté de soulever ce problème à l'Assemblée générale; toutefois, il a échoué lamentablement parce que la majorité écrasante de l'Assemblée générale a refusé de le soutenir.

Si M. Arce essaie, après coup, d'entrer en polémique avec M. Vyshinsky, c'est parce qu'il sait que, maintenant, ce dernier n'est pas en mesure de lui donner la réponse qu'il mérite. Cette façon qu'a M. Arce d'engager une discussion avec une personne qui n'est pas en mesure de lui répondre est pour le moins étrange.

Toutes les questions que M. Arce vient de soulever maintenant ont déjà fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale et M. Vyshinsky y a répondu, à l'époque, en fournissant tous les renseignements nécessaires. Il ne semble pas cependant que M. Arce ait mis cette réponse à profit.

La délégation de la RSS d'Ukraine estime que le projet de résolution soumis par l'URSS englobe les propositions de l'Argentine. En effet, ce texte fait mention des demandes d'admission des sept pays proposés par l'Argentine, aussi bien que des cinq autres Etats dont les demandes font elles aussi l'objet de la résolution de l'Assemblée qui recommande au Conseil de reconstruire les candidatures de tous les douze Etats intéressés.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la proposition de l'URSS doit être la première à être mise aux voix.

Pour ce qui est de la délégation de la RSS d'Ukraine, l'attitude qu'elle adoptera en la matière dépendra de l'accueil que feront les autres membres du Conseil aux propositions de l'URSS. La délégation de la RSS d'Ukraine est prête à voter en faveur de l'admission de tous les douze Etats intéressés, ou plutôt en faveur d'une recommandation favorable à ces Etats, bien qu'elle ait des raisons graves pour croire que certains des pays qui ont présenté des demandes ne satisfont pas entièrement aux conditions fixées par la Charte des Nations Unies. Malgré ces objections, la délégation de la RSS d'Ukraine, animée d'un esprit de compromis — compromis raisonnable, bien entendu — se déclare disposée à voter en faveur de tous les douze Etats, à la condition, bien entendu, que les autres membres du Conseil émettent, eux aussi, un vote favorable à tous les Etats mentionnés dans le projet de résolution de l'URSS.

M. CHAUVEL (France): Je ne veux présenter qu'une brève remarque. Au cours de notre précédente séance, le représentant de l'Union soviétique a beaucoup insisté pour que toutes les candidatures soumises au Conseil de sécurité fussent examinées dans leur ordre chronologique. A la suite de cette remarque, une liste a été établie dans cet ordre.

J'ai devant moi le texte du projet de résolution présenté aujourd'hui par la délégation de l'URSS, mais je constate que les douze pays qui y sont mentionnés ne le sont pas dans l'ordre chronologique des demandes présentées. Les cinq pays auxquels le Gouvernement de l'Union soviétique porte un intérêt particulier sont en tête de cette liste. J'ajoute qu'ils n'y sont pas mentionnés dans l'ordre dans lequel leurs candidatures ont été présentées.

Mr. AUSTIN (United States of America): This is in the nature of a procedural matter, and the reason I ask to speak is that it may affect the judgment of some of the members of the Security Council concerning what we ought to do procedurally. It has become a serious matter with some of us to be in the position of having to reconsider membership applications the destiny of which we know as well at this time, before we begin, as we shall know after we have finished. It is the intention of the United States to make a procedural motion here which will have precedence over any vote of substance. Before making the motion in concrete form, I wish to make certain explanations. The motion relates to the draft resolution submitted by the Union of Soviet Socialist Republics (S/1340).

Obviously—I say "obviously" because we have already described our position—some of us have an attitude toward certain countries which is different from that which we have toward other countries, and yet all those countries are included in one draft resolution. Then again, there is not one word in this draft resolution about the preliminary decision which the Security Council must make before it adopts the draft resolution which is before us here. Rule 60 of our rules of procedure states: "The Security Council shall decide"—that is a strong word—"whether in its judgment the applicant is a peace-loving State and is able and willing to carry out the obligations contained in the Charter"—then we come upon this conjunction, "and"—to do something else—"accordingly when to recommend the applicant State for membership".

If this draft resolution called for such a decision, it is apparent from the speeches already made here that Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania and Hungary would most certainly be regarded with an attitude by some members of the Security Council which would be different from that with which they would regard Finland, Portugal, Ireland, Jordan, Austria and Ceylon, and that we might have still another attitude with respect to Italy.

Now let us be reasonable. We have been confronted with a similar resolution before, and how did we resolve this substantial difficulty? In the ordinary rational way, which is by taking a separate vote on each application.

I wish to call attention to the precedents set for us in this matter. I refer to the *Official Records of the Security Council*, No. 90 of the second year. It concerns the meetings of 24 and 25 September 1947, when the President was the representative of the USSR. A resolution was presented to the Security Council by the representative of Poland in the following language—I am reading from page 2,412:

"*The Security Council,*

"*Having received and examined the applications for membership in the United Nations submitted by Hungary, Italy, Romania, Bulgaria and Finland,*

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit d'une question de procédure et, si je demande la parole, c'est que ma déclaration peut éclairer le jugement de certains des membres du Conseil de sécurité quant à la manière dont le Conseil doit procéder. Il est devenu très difficile pour certains d'entre nous d'avoir à examiner de nouveau les demandes d'admission, dont nous connaissons le sort aussi bien avant qu'après leur examen. La délégation des Etats-Unis a l'intention de présenter une motion de procédure qui aura priorité sur toutes décisions touchant des questions de fond. Avant de donner une forme concrète à cette motion, je désire fournir certaines explications. La motion se rapporte au projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/1340).

Il est évident — je dis "il est évident" parce que nous avons déjà défini notre position — que l'attitude adoptée par certains d'entre nous à l'égard de certains pays est différente de celle qu'ils ont envers d'autres pays, et pourtant tous ces pays figurent dans un seul et même projet de résolution. D'autre part, le projet de résolution ne mentionne nullement la décision préliminaire que le Conseil de sécurité doit prendre avant d'adopter le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. L'article 60 du règlement intérieur stipule que: "Le Conseil de sécurité décide" — ceci est un mot très fort — "si, à son jugement, l'Etat qui sollicite son admission est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire" — puis, après la conjonction "et" — afin de faire quelque chose d'autre — "s'il convient, en conséquence, de recommander l'admission de cet Etat à l'Assemblée générale".

Si le projet de résolution appelle une telle décision, il ressort manifestement des discours qui ont déjà été faits ici que certains membres du Conseil de sécurité auront, en ce qui concerne l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie, une attitude différente de celle qu'ils auront à l'égard de la Finlande, du Portugal, de l'Irlande, de la Jordanie, de l'Autriche et de Ceylan; ils auront probablement encore une autre attitude en ce qui concerne l'Italie.

Maintenant, soyons raisonnables. On nous a déjà présenté une résolution semblable; or, qu'avons-nous fait pour résoudre cette grave difficulté? Nous avons suivi la voie rationnelle ordinaire: celle de voter séparément sur chaque demande.

Je désire attirer l'attention du Conseil sur les précédents dont nous devons nous inspirer dans cette affaire. Je me reporte aux *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, No. 90. Il s'agit des séances des 24 et 25 septembre 1947, présidées par le représentant de l'URSS. Au cours de ces séances, la résolution suivante, qui figure à la page 2412, a été soumise par le représentant de la Pologne.

"*Le Conseil de sécurité,*

"*Ayant reçu et examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies, présentées par la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie et la Finlande,*

"*Recommends* to the General Assembly that these countries be admitted as Members of the United Nations."

After some discussion a practice was adopted based upon what had taken place a year before. The United States was at that time represented by Mr. Johnson, who said:

"The circumstances surrounding each one of the applicants are so entirely different that I can hardly believe that the Council would wish to vote on all of them together. I should certainly reserve the right of my delegation to make comments on them individually and to vote separately on each." That was recorded on page 2,414.

On pages 2,422 and 2,423 of the same document, the President, Mr. Gromyko, said:

"The majority of the Security Council is definitely in favour of discussing and taking a decision on each of the applications separately. Therefore, I shall not ask the Council today to vote on this procedural point. As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I wish to repeat that it is impossible for the Security Council to make any positive decision on the applications if we take separate decisions on them without taking a decision to admit all five countries to the United Nations. No matter what procedure we use, since the majority is in favour of discussing and taking separate decisions on each of the applications, the result will probably be the same."

"Speaking as the President, I wish to state, therefore, that we shall discuss each application, and after the discussion we shall take a vote. I should like to suggest that we discuss and take decision on the applications in the order in which they were submitted to the Security Council: namely, first Hungary, then Italy, Romania, Bulgaria and Finland."

I shall now refer to the *Official Records of the Security Council*, No. 91 of the second year, page 2,435. The President was Mr. Gromyko, who stated at that time:

"The representative of Poland did not ask that a vote be taken now on his resolution. He suggested that the Security Council first discuss each application, and then take a separate vote on each. If there is no objection to this procedure, we shall follow it."

"I wish to remind the Council that we followed exactly the same procedure last year."

In the footnote on the same page it is stated: "See *Official Records of the Security Council*, first year, second series, No. 4."

It is evident that the United States was represented at that time by Mr. Austin, who said:

"I wish to speak on the question of order. I shall read from the verbatim record of the last meeting, and quote the President: 'The majority of the Security Council is definitely in favour of

"*Recommande* à l'Assemblée générale d'admettre ces pays comme Membres des Nations Unies."

Après une brève discussion, on a adopté une procédure tenant compte de ce qui s'est produit l'année précédente. Les Etats-Unis étaient, à cette époque, représentés par M. Johnson, qui a déclaré:

"Chacune des demandes d'admission s'accompagne de particularités si complètement différentes que je puis difficilement croire que le Conseil soit disposé à voter en bloc sur toutes ces demandes. Je tiens à réserver le droit, pour ma délégation, de présenter des observations sur chacune d'elles séparément, et de voter de la même manière." Cette déclaration figure à la page 2414.

Aux pages 2422 et 2423 du même document, on trouve la déclaration suivante du Président, M. Gromyko :

"La majorité du Conseil de sécurité est nettement favorable à une discussion et à une décision séparée pour chaque cas. Je ne mettrai donc pas aux voix ce point de procédure; mais, en ma qualité de représentant de l'URSS, je persiste à déclarer que le Conseil de sécurité ne pourra prendre aucune décision positive à propos des demandes d'admission, si, au lieu de décider d'admettre en bloc les cinq pays au sein de l'Organisation, nous nous prononçons séparément sur chaque cas. Quelle que soit la procédure que nous adoptions, puisque la majorité des membres du Conseil est d'avis de discuter séparément de chaque cas, le résultat sera probablement le même."

"Je déclare donc, en ma qualité de Président, que nous allons procéder, pour chaque demande, à une discussion et à un vote séparés. Je proposerai que nous abordions les demandes dans l'ordre où elles ont été présentées au Conseil, à savoir celle de la Hongrie d'abord, puis celle de l'Italie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Finlande."

Je me reporte maintenant aux *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, No 91, page 2435. M. Gromyko, qui était alors Président, a déclaré:

"Le représentant de la Pologne n'a pas demandé que l'on vote maintenant sur sa résolution. Il a proposé que le Conseil de sécurité examine d'abord les demandes une à une et que celles-ci soient ensuite mises aux voix séparément. Si cette procédure est acceptable, nous l'adopterons."

"Je tiens à rappeler au Conseil que c'est exactement la procédure que nous avons suivie l'année dernière."

Une note de renvoi au bas de la même page indique: "Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, No 4."

Il est clair que les Etats-Unis étaient représentés à cette époque par M. Austin, qui a déclaré:

"Je voudrais présenter une observation sur ce point d'ordre. Je cite les paroles du Président figurant au compte rendu sténographique de la dernière séance: "La majorité du Conseil de sécu-

discussing and taking a decision on each of the applications separately."

After further discussion, the President again made the following statement, as recorded on the next page:

"I still have not made any ruling on the question. I propose the following procedure, which I think is the most appropriate in the circumstances: to discuss each of the applications and, after the discussion on each of them, to take separate votes on each application. I repeat, this is the procedure we used last year."

And that was the procedure that we carried out.

I move, as a procedural matter, that the action of the Security Council on this draft resolution, S/1340, be taken up by separate consideration and a separate vote taken on the different applications made by the countries named in the draft resolution, so that each member of the Security Council may reflect the attitude of his country on each applicant.

The PRESIDENT: In view of the late hour, and since one member of the Council has requested that the draft resolution before us should not be put to the vote today or tomorrow, I propose to adjourn the meeting until Friday at 10.30 a.m. if that is convenient to members.

Mr. ARCE (Argentina). (*translated from Spanish*): I only wish to remind the President that before this draft resolution, No. S/1340, there are no less than seven drafts which bear earlier numbers; if mathematics is still an exact science, I understand that No. 1330 comes before No. 1340 and that the drafts represented by the Argentine delegation should therefore be considered first.

Mr. AUSTIN (United States of America): I regret very much to have to say that the time for our next meeting which has been suggested by the President is inconvenient for me. I should never want to interpose my convenience in the path of facilitating the work of the Security Council. The fact is, however, that I have a long-standing engagement for Monday, 27 June, for which I have made all preparations. Therefore, this changing of the dates of our meetings is extremely inconvenient for me.

If I had a deputy to attend meetings of the Council, it would be somewhat different, but I have no deputy. Of course, if the Security Council holds another meeting this week, I shall have to come, and I shall have to take care of my previous engagement in some manner—just how, I do not know.

I wonder if the President would consider putting off this next meeting until 5 July.

The PRESIDENT: I wonder if there is not a misunderstanding. I suggested to adjourn this meeting and to meet again on Friday, 24 June.

Mr. AUSTIN (United States of America): I thought that suggestion had been modified so

rité est nettement favorable à une discussion et à une décision séparée pour chaque cas."

Après une nouvelle discussion, le Président a fait une autre déclaration qui figure à la page suivante du même document:

"Je n'ai encore pris aucune décision à ce sujet. Je propose la procédure suivante qui me semble convenir le mieux aux circonstances: nous discuterons chacune des demandes et les mettrions ensuite aux voix séparément. Cette procédure, je le répète, est celle que nous avions suivie l'année dernière."

Et c'est cette procédure que nous avons appliquée.

Je propose, comme motion de procédure, que, en examinant le projet de résolution S/1340, le Conseil de sécurité procède par division et qu'il mette aux voix séparément les demandes d'admission présentées par les pays dont le nom figure dans le projet de résolution, afin que chaque membre du Conseil de sécurité puisse montrer l'attitude de son pays à l'égard des diverses candidatures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné qu'il est déjà tard et qu'un membre du Conseil a demandé à ce que le projet de résolution que nous examinons ne soit mis aux voix ni aujourd'hui ni demain, je propose, si cela vous convient, de lever la séance et de nous réunir vendredi matin à 10 h. 30.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens seulement à rappeler au Président qu'avant ce projet de résolution, qui porte la cote S/1340, il n'y a rien moins que sept autres projets qui portent des numéros antérieurs. Si les mathématiques sont toujours une science exacte, le nombre 1330 doit précéder 1340, et c'est à mon avis, par l'examen des projets de résolution présentés par la délégation de l'Argentine qu'il convient de commencer.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir dire que la date suggérée par le Président pour notre prochaine séance ne me convient pas. Je ne voudrais jamais, pour des raisons personnelles, gêner les travaux du Conseil de sécurité, mais j'ai, depuis longtemps, accepté une invitation pour le lundi 27 juin et j'ai déjà pris toutes mes dispositions. Par conséquent, le changement de date des séances me dérange beaucoup.

Si j'avais un suppléant pour me remplacer aux séances du Conseil, la question serait différente, mais je n'en ai pas. Naturellement, si le Conseil tient une nouvelle séance cette semaine, je devrai y assister, et, bien que je ne sache au juste comment, refuser l'invitation de lundi.

Je demande si le Président ne pourrait pas envisager de reporter la date de notre prochaine séance au 5 juillet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y a un malentendu. J'ai proposé de clore la séance et de nous réunir le vendredi 24 juin.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pensais que cette proposition

that the meeting would take place on Saturday, 25 June.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should also like to say something about our next meeting. On Friday there is to be a meeting of the Special Committee on the Establishment of a United Nations Guard. Our chief representative, Mr. Malik, is at present indisposed, and I am acting as his deputy in the Security Council. I am also the USSR representative on the Special Committee on the Establishment of a United Nations Guard, which is due to meet on Friday. In view of this and certain other considerations, it would seem preferable to me not to hold a second meeting of the Security Council this week.

The PRESIDENT: Would Friday afternoon be a better time for the representative of the USSR?

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think it would be better not to hold a second meeting of the Security Council this week.

The PRESIDENT: Can we not try to close the discussion of this question before the end of the week and could we not meet on Thursday afternoon at 3 p.m.?

Mr. AUSTIN (United States of America): If necessary, I will stay right here. I am willing to carry on tonight and finish it, or to start again tomorrow morning and finish it then. I do not think it would help to advance the time to Thursday, since today is Tuesday.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR representative's draft resolution was submitted only about an hour ago. I do not think it would be altogether advisable to examine all questions connected with the admission of new Members so quickly; it seems to me that the proposal submitted by the delegation of the Soviet Union is not as familiar to all members as, say, those submitted by the representative of Argentina, which have been discussed more than once in the past. The USSR proposal is a more radical treatment of the problem and therefore has great political significance of principle as regards the admission to membership of the States which have submitted the applications now appearing on the Security Council's agenda.

It would seem, therefore, that delegations should be given some time to think over the USSR proposals. It may be that some delegations will also have to consult their Governments; all members may not be authorized to take a decision personally on the matter without further instructions from their Governments. This has to be taken into consideration.

I think, therefore, that to hold the next meeting as early as the President suggests would be inadvisable. In any case, I believe that would impede the full and detailed consideration of the

avait été modifiée et que la séance aurait lieu le samedi 25 juin.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais moi aussi dire quelques mots à propos de la prochaine réunion du Conseil. Vendredi se tient une séance de la Commission spéciale pour la création d'une garde des Nations Unies. M. Malik, chef de la délégation de l'URSS, est souffrant en ce moment, et je suis chargé de le remplacer au Conseil de sécurité. En même temps, je représente l'URSS au sein de la Commission spéciale pour la création d'une garde des Nations Unies qui doit se réunir vendredi. Pour cette raison, ainsi que pour certaines autres encore, il me semble préférable de ne pas convoquer une seconde séance du Conseil de sécurité cette semaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce que le vendredi après-midi conviendrait mieux au représentant de l'URSS?

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A mon avis, il serait préférable de ne pas convoquer de seconde séance dans le courant de la semaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne pourrions-nous pas essayer d'achever l'examen de cette question avant la fin de la semaine en nous réunissant peut-être jeudi à 15 heures?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je serais disposé à rester ce soir si cela est nécessaire. Je suis d'avis de continuer et d'achever notre travail, soit ce soir, soit demain matin. Je ne crois pas qu'il soit utile de siéger jeudi au lieu de vendredi puisque nous sommes aujourd'hui mardi.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est seulement il y a une heure environ que le représentant de l'URSS a soumis son projet de résolution. Un examen aussi rapide de toutes les questions relatives à l'admission de nouveaux Membres ne me semble pas très indiqué puisque la proposition de l'URSS n'est pas aussi connue que les propositions de l'Argentine, par exemple, dont on a déjà parlé à plusieurs occasions. L'Union soviétique pose la question d'une manière plus radicale; son projet de résolution soulève un problème politique très important qui porte sur le principe même de l'admission, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des Etats dont les demandes figurent actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Il semblerait donc qu'il faille laisser aux délégations le temps d'étudier les propositions de l'URSS. Certaines délégations pourraient vouloir, en outre, consulter leur Gouvernement; il se peut, en effet, que tel ou tel représentant ne soit pas qualifié pour trancher lui-même la question et qu'il doive demander des instructions à son Gouvernement. Il faut tenir compte de tous ces éléments.

C'est pourquoi il me semble inutile de fixer la prochaine séance à une date aussi rapprochée que celle que vient de suggérer le Président. Cela risquerait, à mon avis, d'empêcher un examen

USSR proposals and would be detrimental to them.

The PRESIDENT: Only one member of the Council has asked for a postponement, as he is still waiting for instructions. He has requested that we do not put the resolution to the vote today or tomorrow. I think that there would be ample time for anyone to receive new instructions, if he thinks they are needed, by Friday. I must remind the members of the Security Council that the representative of the United States told us that his delegation could not be here next week, until 5 July. I do not think it is reasonable for us to adjourn for as long as that. Therefore, I think we must find some compromise. I think that all of us should be able to meet on Friday afternoon at 3 p.m.

As there is no objection, we shall adjourn now and meet again on Friday at 3 o'clock.

The meeting rose at 6.20 p.m.

complet et détaillé du projet de résolution soumis par l'URSS et porterait donc préjudice à cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a qu'un membre du Conseil qui ait demandé que nous ajournions les débats, car il attend des instructions. Il a demandé que nous ne votions sur la résolution ni aujourd'hui ni demain. Je crois qu'il a amplement le temps jusqu'à vendredi de recevoir de nouvelles instructions, s'il le juge nécessaire. Je dois rappeler aux membres du Conseil de sécurité que le représentant des Etats-Unis nous a déclaré que sa délégation ne pouvait pas siéger la semaine prochaine, c'est-à-dire avant le 5 juillet. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'ajourner les débats pour une période aussi longue. Nous devons donc trouver un compromis. J'estime que nous pourrions tous nous réunir vendredi à 15 heures.

En l'absence d'objection, je lève la séance et nous nous réunirons de nouveau vendredi à 15 heures.

La séance est levée à 15 h. 20.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nøregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstræti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of

New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grunt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Perú
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spotdzienna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Pozańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrivaría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD